

Recommandation n° 76

Impact du prochain Cadre financier Pluriannuel sur le secteur de la pêche des Régions Ultrapériphériques

Considérant les débats en cours concernant la préparation du prochain Cadre financier pluriannuel (CFP) de l'Union européenne, ainsi que les préoccupations exprimées quant à une éventuelle réduction des financements alloués au secteur de la pêche, le Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques (CCRUP) émet par la présente son avis, en complément des positions déjà exprimées par les Conseils Consultatifs dans le cadre de la [lettre conjointe relative à l'avenir du CFP](#) :

Les Régions Ultrapériphériques (RUP) de Saint-Martin, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, Açores, Madère, Canaries, Mayotte et La Réunion font face à des contraintes structurelles permanentes, telles que l'ultra périphéricité, l'insularité, la fragmentation territoriale, la petite taille des marchés, la dépendance au secteur maritime et une exposition accrue aux chocs économiques et environnementaux. Ces facteurs confèrent aux RUP une vulnérabilité accrue face à d'éventuelles réductions des financements européens, en particulier dans le secteur de la pêche.

Ces dernières années, le secteur de la pêche dans les RUP a été confronté à un ensemble cumulatif de défis d'ordre environnemental, économique et social, mettant en péril sa viabilité à moyen et long terme. Parmi ces défis figurent la réduction des quotas d'espèces d'importance économique élevée, l'apparition et la prolifération d'espèces invasives ayant des impacts négatifs sur les écosystèmes et la biodiversité locale, ainsi que la fréquence et l'intensité croissantes des phénomènes climatiques extrêmes.

À ces facteurs s'ajoute la réduction des zones de pêche, notamment en raison de la mise en place d'aires marines protégées qui, malgré leur importance environnementale, ont des répercussions directes sur les revenus du secteur de la pêche et nécessitent, dans de nombreux cas, des mécanismes de compensation adéquats, justes et proportionnés. Parallèlement, des modifications des schémas migratoires d'espèces commercialement importantes, telles que les thonidés, affectent la prévisibilité et la stabilité des activités de pêche.

L'augmentation des coûts opérationnels, en particulier des carburants, ainsi que les difficultés croissantes liées au renouvellement générationnel du secteur, accentuent encore la pression sur la [pêche artisanale des RUP](#), qui constitue la base économique, sociale et culturelle de nombreuses communautés côtières.

Dans ce contexte, le secteur de la pêche joue un rôle central dans la cohésion économique, sociale et territoriale des RUP, en assurant l'emploi direct et indirect, la sécurité alimentaire, la dynamisation économique locale et la préservation d'un patrimoine culturel profondément enraciné. Toute réduction ou reconfiguration du soutien financier européen qui ne tiendrait pas pleinement compte de ces réalités pourrait avoir des impacts significatifs sur les RUP. La politique commune de la pêche reconnaît la nécessité d'une approche différenciée pour les RUP, laquelle doit se refléter dans les instruments financiers de l'Union européenne, notamment dans le prochain CFP. L'absence de cette prise en compte pourrait compromettre la mise en œuvre effective de la PCP dans ces territoires et aller à l'encontre des principes de cohésion économique, sociale et territoriale consacrée par le TFUE.

Dans ce contexte, le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) prévoit, conformément à l'article 5 du [règlement \(UE\) 2021/1139](#), des dotations financières minimales destinées aux opérations menées dans les RUP : « *Pour les opérations situées dans les régions ultrapériphériques, chaque État membre concerné alloue, dans le cadre du soutien financier de l'Union qu'il reçoit et qui est fixé à l'annexe V, au moins: 102 000 000 EUR pour les Açores et Madère; 82 000 000 EUR pour les îles Canaries; 131 000 000 EUR pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, la Réunion et Saint-Martin.* ».

Le CCRUP réaffirme sa disponibilité à continuer de contribuer au processus de réflexion sur l'avenir du CFP, afin d'assurer des solutions équitables garantissant la durabilité des ressources marines, la viabilité économique du secteur de la pêche et l'avenir des communautés de pêche des régions ultrapériphériques.

Ainsi, le CCRUP **recommande à la Commission européenne** :

1. La réalisation d'études sur les impacts socioéconomiques potentiels des options budgétaires prévues dans le prochain CFP sur les communautés de pêche des RUP, afin de fonder des décisions politiques adaptées à la réalité de nos territoires ;

2. Le maintien de l'actuelle dotation budgétaire prévue pour les RUP, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2021/1139, afin de garantir la continuité du soutien spécifique au secteur de la pêche dans nos Régions ;

3. De réévaluer, dans le cadre de la préparation du prochain Cadre financier pluriannuel, la proposition budgétaire relative au secteur de la pêche, en garantissant des ressources financières adéquates permettant de préserver la durabilité économique et sociale du secteur, avec une attention particulière aux régions ultrapériphériques.

Nous recommandons **également aux États membres concernés** :

1. Fournir De défendre, auprès de la Commission européenne et des institutions européennes compétentes, le renforcement des financements destinés à la pêche artisanale des RUP dans le prochain CFP, en garantissant des mécanismes de compensation appropriés ;

2. De promouvoir des politiques financières permettant une équité durable et la viabilité socioéconomique des communautés de pêche des RUP, en assurant la continuité de la pêche artisanale et la préservation du patrimoine culturel associé au secteur.